



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, mardi 24 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Jean-Marc GEUFFROY, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Aurore MILWARD David MONTEL, Valérie THEVEUX.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Carine BARRIERE a donné pouvoir à Valérie THEVEUX
Jean-Bernard BESSARD a donné pouvoir à Corine LE ROUX
Angélique LECOUC

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 17

DATE DE CONVOCATION : 13 février 2026

DATE D'AFFICHAGE : 13 février 2026

SECRETARE DE SEANCE : Jérôme BRUNET



A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
2. Commune – Reprise anticipée des résultats 2025
3. Commune – Vote du budget primitif 2026
4. Commune – Vote des subventions 2026 – CCAS
5. Assainissement – Reprise anticipée des résultats 2025
6. Assainissement – Vote du budget primitif 2026
7. Fixation du montant du loyer du logement communal
8. Modification de la délibération relative au dépôt d'une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties
9. Affaires du personnel : Participation financière de l'employeur à la complémentaire santé
10. Informations diverses
11. Questions diverses.

En ouverture de séance, Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour initial prévoyait le vote du budget primitif de la Commune et du budget annexe Assainissement.

La validation du Compte Financier Unique (CFU) n'étant pas finalisée, il a été nécessaire d'inscrire de manière exceptionnelle et urgente deux délibérations de reprise anticipée des résultats, l'une pour la Commune et l'autre pour le budget annexe Assainissement, afin de sécuriser juridiquement le vote de ces budgets.

Conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après explication de l'urgence au Conseil Municipal, l'inscription de ces délibérations a été acceptée à l'unanimité et elles ont été ensuite adoptées.

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**.

Aurore MILWARD interroge de nouveau le Conseil sur la raison pour laquelle la vente des terrains de Prouais n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Corine LE ROUX lui répond que cette question pourra être abordée lors du point « Questions diverses » et précise que, pour l'instant, le Conseil en est au point concernant l'approbation du procès-verbal.

* * * * *



2026-01 : COMMUNE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), sous réserve que :

- la reprise intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget ;
- elle porte sur l'intégralité des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- une régularisation soit effectuée si des écarts apparaissent lors du vote du CFU.

Cette reprise permet d'intégrer les résultats 2025 directement dans le Budget Primitif 2026.

La reprise anticipée est appuyée par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établis par l'ordonnateur.

En cas d'écart constaté lors du vote du CFU 2025, une régularisation interviendra dans la prochaine décision budgétaire.

VU l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante peut, entre la fin de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice clos avant l'adoption du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que cette reprise doit porter sur l'intégralité des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris les restes à réaliser, et qu'elle devra être régularisée après le vote du compte financier unique si des écarts sont constatés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSTATE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune tels que décrits ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	RÉALISATIONS		RÉALISATIONS
TOTAL DÉPENSES	1 192 411.40 €		169 038.39 €
TOTAL RECETTES	1 284 236.01 €		189 647.90 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	91 824.61 €		20 609.51 €
RÉSULTAT ANTÉRIEURS 2024	59 127.02 €	-	65 284.90 €
RÉSULTAT CUMULÉ	150 951.63 €	-	44 675.39 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL			
			106 276.24 €



		Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement - (compte 1068)	44 675.39 €
	Report en investissement au 001	- 44 675.39 €
	Report en fonctionnement au 002	106 276.24 €

DÉCIDE de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

FIXE le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – Excédent ou déficit reporté de fonctionnement » s'élève à 106 276,24 €.

ARRÊTE le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté » s'élève à 44 675,39 €.

DÉTERMINE l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 44 675,39 €.

PRÉCISE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Détail des votes :

Pour : 16 voix

Jean-François ALLORGE, Carine BARRIÈRE, Cécile BÉNICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Fabrice GEFFROY, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, Aurore MILWARD, DAVID MONTEL, Valérie THEVEUX.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Jean-Marc GEUFFROY

* * * * *

2026-02 : COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner et approuver, chapitre par chapitre, le Budget Primitif (BP) 2026 de la Commune.

La Commission financière s'est réunie le 12 février 2026 pour un examen préliminaire du budget, permettant au Conseil de disposer d'une analyse détaillée des recettes et dépenses prévues pour l'année.

Le budget de l'année 2026 s'inscrit dans un contexte économique et politique incertain. Après plusieurs années de baisse, la capacité d'autofinancement de la Commune connaît cette année une légère amélioration, ce qui permet de renforcer la gestion prudente des ressources communales.



Dans ce cadre, l'équipe municipale confirme sa volonté de maintenir une gestion rigoureuse et durable, conciliant maîtrise des dépenses, équité financière et soutien au développement du territoire.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 387 622,37 €
- Section d'investissement : 185 366,60 €
- Total général : 1 572 988,97 €

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et à approuver le Budget Primitif 2026 dans son ensemble.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT les besoins prévisionnels de financement du budget principal de la Commune pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, conformément à la maquette M57 jointe en annexe ;

APPROUVE le Budget Primitif 2026, qui s'établit selon le tableau joint :

Fonctionnement		
Dépenses		1 387 622.37 €
011	Charges à caractère général	537 075.18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	555 000.00 €
014	Atténuation de produits	35 730.24 €
023	Virement à la section d'investissement	47 389.92 €
65	Autres charges de gestions courantes	182 254.16 €
66	Charges financières	29 638.98 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	533.89 €
Recettes		1 387 622.37 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	106 276.24 €
013	Atténuations de charges	5 500.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	192 501.03 €
73	Impôts et taxes	35 000.00 €
74	Dotations et participations	174 835.10 €
75	Autres produits de gestion courante	13 100.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
77	Produits spécifiques	800.00 €
731	Fiscalité locale	859 605.00 €



Investissement		
Dépenses		185 366.60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	59 506.44 €
20	Immobilisations incorporelles	15 903.70 €
21	Immobilisations corporelles	65 281.07 €
D001	Résultat solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	44 675.39 €
Recettes		185 366.60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 675.39 €
13	Subventions d'investissement	45 301.29 €
021	Virement de la section de fonctionnement	47 389.92 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, les mouvements de crédits nécessaires de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Détail des votes :

Pour : 16 voix

Jean-François ALLORGE, Carine BARRIÈRE, Cécile BÉNICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Fabrice GEFROY, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, Aurore MILWARD, DAVID MONTEL, Valérie THEVEUX.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Jean-Marc GEUFFROY

Jérôme BRUNET remarque que les dépenses d'investissement de la Commune sont prévues en baisse pour l'année 2026 par rapport à l'année 2025. **Corine LE ROUX** répond que cela correspond à la fin des travaux de remplacement des anciens éclairages par les nouveaux éclairages led.

* * * * *

2026-03 : COMMUNE – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 – CCAS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026, d'un montant de 6 343,42 € (six mille trois cent quarante-trois euros et quarante-deux centimes).

Pour mémoire, la subvention accordée pour l'année 2025 s'élevait à 5 205,40 €.

Cette aide permettra au CCAS de poursuivre ses actions au bénéfice des Botriatiens, et notamment :

- le soutien aux familles via les aides d'urgence ;
- la prévention de l'isolement des personnes fragiles, par l'organisation d'ateliers et d'animations.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer au CCAS une subvention de 6 343,42 € au titre de l'année 2026.



En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cette subvention pour l'année 2026.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'instruction comptable M57 ;
- VU** le Budget Primitif 2026 de la Commune voté le 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'un montant de 6 343,42 € (six mille trois cent quarante-trois euros et quarante-deux centimes) pour l'année 2026 ;

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget 2026, chapitre 65 ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Détail des votes :

Pour : 15 voix

Jean-François ALLORGE, Carine BARRIÈRE, Cécile BÉNICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Patrick DUVERGER, Fabrice GEFFROY, Jean-Marc GEUFFROY, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, DAVID MONTEL, Valérie THEVEUX.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Jérôme BRUNET, Aurore MILWARD

Aurore MILWARD explique son abstention lors du vote qui est motivée par le manque de clarté et l'absence de détails sur l'utilisation de la subvention. Selon elle, aucune information n'a été communiquée sur la manière dont les fonds sont dépensés et le CCAS ne rend pas compte de ses actions au Conseil Municipal. Elle précise également que la demande d'une « rallonge » de subvention n'est pas accompagnée d'explications suffisantes. Elle estime qu'un rapport d'activités serait utile pour connaître la répartition des dépenses, notamment pour distinguer si la part la plus importante est consacrée aux colis et repas des aînés ou aux aides aux familles et aux administrés.

Patrick DUVERGER qui siège au Conseil d'Administration du CCAS, reconnaît qu'il existe un manque de transparence vis-à-vis du Conseil Municipal. Il indique qu'il sera demandé au CCAS de fournir un rapport d'activités lors de la prochaine mandature. S'il est réélu, il s'engage à veiller à ce que ce rapport soit transmis au Conseil.

* * * * *

2026-04 : ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles comptables applicables aux collectivités locales (instruction M57), le Conseil Municipal peut effectuer la reprise anticipée des



résultats d'un exercice clos pour le budget annexe assainissement (budget en M49), avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), sous réserve que :

- la reprise intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget ;
- elle porte sur l'ensemble des résultats des sections fonctionnement et investissement, y compris les restes à réaliser ;
- une régularisation soit effectuée si des écarts apparaissent lors du vote du CFU.

Cette procédure permet d'intégrer les résultats 2025 directement dans le Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement (M49).

La reprise anticipée repose sur :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établis par l'ordonnateur.

En cas d'écart constaté lors du vote du CFU 2025, une régularisation sera effectuée dans la prochaine décision budgétaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal :

VU l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles comptables applicables aux collectivités locales (instruction M49) ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe assainissement peut faire l'objet d'une reprise anticipée de ses résultats avant le vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT que cette reprise doit porter sur la totalité des résultats et des restes à réaliser, et qu'elle fera l'objet d'une régularisation si nécessaire après le CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RECONNAÎT la situation financière 2025 du budget annexe assainissement.

AUTORISE la reprise anticipée de ces résultats au Budget Primitif 2026 telle que décrite ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	RÉALISATIONS		RÉALISATIONS
TOTAL DÉPENSES	121 733.24 €		19 350.95 €
TOTAL RECETTES	83 567.27 €		48 735.35 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	- 38 165.97 €		29 384.40 €
RÉSULTAT ANTÉRIEURS 2024	147 779.37 €		256 130.45 €
RÉSULTAT CUMULÉ	109 613.40 €		285 514.85 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE			
			395 128.25 €



		Soldes
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	285 514.85 €
	Report en fonctionnement au 002	109 613.40 €

ARRÊTE le montant à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » à 109 613,40 €.

DÉTERMINE le montant repris au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté » à 285 514,85 €.

PRÉCISE que la reprise et son affectation deviendront définitives après le vote du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption de la délibération d'affectation définitive.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2026-05 : ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption, par chapitre, du Budget Primitif annexe Assainissement pour l'exercice 2026.

Le budget annexe Assainissement pour l'année 2026 est présenté en équilibre en dépenses et en recettes selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement :	344 614,22 €
Section d'investissement :	330 889,22 €
Total :	675 503,44 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de budget.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le projet de budget annexe Assainissement présenté pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT les besoins prévisionnels de financement du service Assainissement pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le budget annexe Assainissement 2026 au niveau des chapitres, en section de fonctionnement et en section d'investissement.



APPROUVE le Budget Primitif annexe Assainissement 2026 tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement		
Dépenses		344 614.22 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 010.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 500.00 €
011	Charges à caractère général	184 760.82 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	56 969.03 €
014	Atténuations de produits	50 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 374.37 €
Recettes		344 614.22 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	111 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	900.00 €
77	Produits exceptionnels	920.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 201.82 €
74	Subvention d'exploitation	110 979.00 €
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	109 613.40 €

Investissement		
Dépenses		330 889.22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 783.13 €
20	Immobilisations incorporelles	32 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	141 702.13 €
23	Immobilisations en cours	137 702.14 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 201.82 €
Recettes		330 889.22 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 514.85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 374.37 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *



2026-06 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

La Commune est propriétaire d'un appartement situé au 10 rue Saint Rémy – Prouais – 28 410 Boutigny-Prouais.

Le logement était précédemment loué pour un montant mensuel de 350 €. La locataire a quitté les lieux le 31 décembre 2025.

Dans la perspective de la remise en location du logement, il apparaît nécessaire de réévaluer le montant du loyer, notamment au regard de l'évolution du marché locatif local et des charges supportées par la Commune. Il est initialement proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau loyer mensuel à 600 € hors charges, à compter de la prochaine mise en location, hors révision ultérieure selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Madame le Maire ouvre le débat sur le montant proposé.

Cécile BENICHO indique, qu'après quelques recherches, elle estime qu'un loyer de 700 € serait davantage en accord avec les prix du marché.

Un premier vote est organisé afin de déterminer le montant du loyer :

- 3 élus se prononcent pour un loyer à 600 € ;
- 9 élus se prononcent pour un loyer à 650 € ;
- 5 élus se prononcent pour un loyer à 700 €.

Au vu du résultat du vote, le Conseil Municipal décide de modifier le montant du loyer proposé et fixe celui-ci à 650 € hors charges.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un appartement destiné à la location,

CONSIDÉRANT que le précédent loyer mensuel s'élevait à 350 €,

CONSIDÉRANT que la locataire a libéré les lieux le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer le montant du loyer au regard du marché locatif local, des charges supportées par la Commune et de l'état du logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le montant du loyer mensuel du logement communal à 650 € hors charges, à compter de la prochaine mise en location du logement; hors révision ultérieure selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette location.

PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget 2026 au chapitre 75.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.



Détail des votes :

Pour : 12 voix

Carine BARRIÈRE, Cécile BÉNICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Fabrice GEFFROY, Jean-Marc GEUFFROY, Giovanni GIOIA, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, Valérie THEVEUX.

Contre : 5 voix

Jean-François ALLORGE, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Aurore MILWARD, DAVID MONTEL.

Abstention : 0 voix

Cécile BENICHOU précise qu'il faudra que le bail soit rédigé avec précision et qu'il mentionne les nuisances potentielles liées à la proximité de l'école et de la Grange (salle communale). Elle indique qu'elle est prête à apporter son aide pour cette rédaction, même après la fin de son mandat.

* * * * *

2026-07 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-34 RELATIVE AU DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES

La délibération n°2025-34, adoptée par le Conseil Municipal le 10 octobre 2025, visait à encadrer le dépôt des déclarations préalables pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal, dans le respect des règles d'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 avril 2025.

Il a été constaté que la référence légale citée dans la délibération initiale (articles L442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) était erronée. La référence correcte est désormais les articles L. 115-3 et suivants, relatifs à la division des propriétés foncières bâties et à la procédure de déclaration préalable.

Cette délibération précise que tout administré souhaitant diviser une parcelle bâtie doit déposer une déclaration préalable auprès des services compétents avant toute division effective. Cette procédure permet de vérifier la conformité des projets avec le PLU et le droit de préemption urbain renforcé voté le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à valider ce rectificatif afin de régulariser la délibération et garantir sa conformité juridique pour le contrôle de légalité et pour l'information des administrés.

CONSIDÉRANT qu'une erreur de référence légale s'est glissée dans la délibération n°2025-34 relative au dépôt d'une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RECTIFIE la référence du Code de l'Urbanisme :

- L'article initialement mentionné L442-1 et suivants est remplacé par les articles L. 115-3 et suivants, relatifs à la division des propriétés foncières bâties et à la procédure de déclaration préalable.

RÉAFFIRME par ailleurs le contenu de la délibération initiale :

- La Commune reçoit régulièrement des demandes d'aménagement de terrains bâtis, visant la division en plusieurs lots.



- Afin de respecter les règles d'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 avril 2025, tout administré souhaitant diviser une parcelle bâtie doit déposer une déclaration préalable auprès des services compétents avant toute division effective.
- Les divisions de propriétés bâties situées sur la Commune, soumises au droit de préemption urbain renforcé voté par délibération du 24 juin 2025, sont concernées par cette procédure.
- Madame le Maire est autorisée à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.
- La présente rectification sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

Délibération complète n°2025-34 (version corrigée et applicable)

La Commune de Boutigny-Prouais reçoit régulièrement des demandes d'aménagement de terrains bâtis, visant la division en plusieurs lots. Avant tout projet de division, une déclaration préalable est requise afin d'assurer le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Le Conseil Municipal doit valider cette démarche avant son dépôt auprès des services compétents.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 115-3 relatifs à la division des propriétés foncières bâties et la procédure de déclaration préalable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Boutigny-Prouais, approuvé le 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes d'aménagement et de division de parcelles bâties sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les objectifs d'aménagement du territoire et de garantir la cohérence de l'urbanisation avec les documents d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur la Commune de Boutigny-Prouais soumis au droit de préemption urbain renforcé voté par délibération du 24 juin 2025.

AUTORISE Madame le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

2026-08 : AFFAIRES DU PERSONNEL : **PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**

La protection sociale complémentaire des agents publics couvre deux types de garanties :

- la santé (mutuelle santé) ;
- la prévoyance (maintien de salaire).



Dans un objectif d'alignement progressif sur les dispositifs applicables au secteur privé, les pouvoirs publics ont instauré une participation financière obligatoire des employeurs publics à ces deux volets :

- à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le volet prévoyance ;
- à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le volet santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixe :

- les garanties minimales des contrats couvrant les risques en matière de santé et de prévoyance ;
- ainsi que le niveau de participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux.

Concernant la complémentaire santé, la participation minimale est fixée à 15,00 € mensuels par agent.

Les employeurs territoriaux disposent de deux modalités pour mettre en œuvre cette participation :

1. La convention de participation :
 - Contrat collectif d'assurance conclu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée par l'employeur ou par le centre de gestion.
 - Le contrat est signé avec un organisme d'assurance habilité (mutuelle, union de mutuelles, institution de prévoyance, etc.).
2. La procédure de labellisation :
 - L'agent souscrit librement un contrat individuel figurant sur la liste des contrats et règlements *labellisés*, publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
 - L'employeur verse alors sa participation sur la base de ce contrat individuel.

Actuellement, la Commune verse une participation de 10,00 € mensuels pour chacune des deux couvertures (santé et prévoyance).

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de revaloriser la participation santé à 15,00 € mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commune ayant adhéré à la convention du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, elle opte, de fait, pour le dispositif de la convention de participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2022—581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser la contribution financière à la protection sociale complémentaire des agents, pour le volet santé,

CONSIDÉRANT l'avis de Comité Social Territorial du 12 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la protection sociale complémentaire des agents, au titre de la couverture des risques en matière de santé.

RETIENT le dispositif de convention de participation.

FIXE la participation financière à hauteur de 15,00 € mensuels par agent.



PRÉCISE que cette participation sera versée directement par la collectivité aux agents titulaires et contractuels (de droit public ou privé) qui adhèrent au contrat collectif souscrit dans le cadre de la convention de participation.

INFORME que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Détail des votes :

Pour : 16 voix

Jean-François ALLORGE, Carine BARRIÈRE, Cécile BÉNICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Fabrice GEFFROY, Jean-Marc GEUFFROY, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, DAVID MONTEL, Valérie THEVEUX.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Aurore MILWARD

* * * * *

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **DEPLOIEMENT DU SCHEMA CYCLABLE DE LA CCPH – INSTALLATION D'ARCEAUX A VELOS :**

La Mairie a reçu un courrier de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) concernant la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable. Dans ce cadre, la CCPH souhaite renforcer l'offre de stationnement pour les vélos sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser les déplacements à vélo, d'améliorer la sécurité des usagers et de répondre aux attentes croissantes des habitants en matière de mobilité. La Commune est invitée à collaborer pour identifier les emplacements les plus adaptés pour l'installation d'arceaux à vélos, principalement au droit des équipements publics tels que les Mairies, les Églises et les salles polyvalentes. Ces équipements seront financés et installés par la CCPH. Les services municipaux sont invités à transmettre leurs propositions avant le 10 mars 2026 et à organiser, si nécessaire, une visite de terrain pour déterminer les emplacements les plus appropriés.

L'ensemble des élus s'interroge sur l'aspect de ces arceaux. La Secrétaire Générale de Mairie présente alors des photos des arceaux déjà installés à proximité de certains équipements sportifs.

Cécile BENICHOU, Jean-François ALLORGE et Giovanni GIOIA se sont portés volontaires et sont nommés référents pour ce dossier. Ils s'engagent à communiquer, par mail ou via le groupe d'échanges du Conseil Municipal, sur l'avancée du projet, notamment sur le type d'arceaux retenus et les emplacements choisis.

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 :**

Madame le Maire passe la parole à la Secrétaire Générale de Mairie, chargée du recensement, qui informe le Conseil Municipal que le recensement de la population est désormais terminé.

La clôture de la collecte a été effectuée le lundi 23 février 2026 en présence de notre superviseur INSEE.



À ce jour, 782 logements ont été recensés, répartis comme suit :

- 661 résidences principales,
- 3 logements occasionnels,
- 63 résidences secondaires
- 55 logements vacants.

Au total, 1 654 bulletins individuels ont été collectés.

Il reste 56 logements qui n'ont pas pu être enquêtés.

L'INSEE communiquera les chiffres officiels du recensement à partir du mois de juin 2026.

Un calcul intégrera les résidences secondaires, les logements vacants et occasionnels, ainsi que les logements non enquêtés, afin de déterminer la population officielle de la Commune.

➤ **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 – ORGANISATION DU SCRUTIN :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation des bureaux de vote pour les élections municipales 2026. Elle demande aux élus présents de se positionner sur un créneau pour tenir les bureaux de vote.

Il est précisé qu'un seul nom par créneau est demandé pour l'instant, les autres créneaux étant susceptibles d'être complétés par les futurs conseillers municipaux. L'objectif est que les nouveaux élus puissent, s'ils le souhaitent, être accompagnés par un élu expérimenté afin de faciliter la tenue du bureau de vote.

Madame le Maire précise que cette organisation est indépendante du nombre de listes candidates et a uniquement pour but d'assurer le bon déroulement des opérations électorales.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Bénédicte HODIESNE :**

↳ Demande que des contrôles de la Gendarmerie soient effectués plus fréquemment. Elle signale qu'avec le changement de priorité au carrefour de la rue des Étangs et de la rue de la Mare aux Biches à Allemant, certains véhicules ne respectent pas le stop. Elle rapporte avoir été témoin d'une situation où un bus scolaire a dû freiner brusquement pour éviter une collision avec un véhicule qui n'avait pas la priorité.

- ✓ Madame le Maire répond que des contrôles ont déjà été demandés et que la Mairie renouvellera ses demandes auprès de la Gendarmerie afin de renforcer la sécurité à ce carrefour.

➤ **Aurore MILWARD :**

↳ Revient sur la vente de terrains de Prouais, initialement demandée le 2 septembre 2025, et s'interroge sur le fait que cette question n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour. Elle demande également si les certificats de dépollution relatifs à ces terrains ont été retrouvés.

- ✓ Madame le Maire répond que les certificats n'ont pas été retrouvés à ce jour.
- ✓ Aurore MILWARD propose alors que l'entreprise ayant facturé la Commune pour ces travaux soit contactée afin de transmettre à la Mairie les certificats de dépollution manquants.



➤ Patrick DUVERGER :

- ✉ Propose, comme l'année précédente, de publier de nouveaux articles dans le journal municipal ENTRE NOUS afin d'informer les habitants sur le budget communal qui vient d'être voté.
 - ✓ Les élus présents valident cette proposition.
 - ✓ Patrick DUVERGER indique qu'il se rapprochera de la Secrétaire Générale de Mairie afin de travailler conjointement sur la rédaction et la diffusion de ces articles.
 - ✓ Corine LE ROUX précise qu'elle proposera à la Conseillère aux Décideurs Locaux de réaliser une présentation des différents rouages des finances publiques afin d'informer les nouveaux élus sur ce sujet.

➤ Cécile BENICHOU :

- ✉ Demande où en est la remise en place du câble électrique à Beauterne et souhaite connaître les délais de réalisation des travaux. Elle indique que, en attendant la réparation, le déplacement du câble pourrait être envisagé, car l'agriculteur concerné doit tailler la haie au plus tard le 15 mars 2026. Elle demande également quels sont les délais pour la réparation du câble de la fibre, également sectionné.
 - ✓ Corine LE ROUX indique que la Mairie va se rapprocher de la SICAE-ELY afin de demander le déplacement du câble électrique en attendant sa réparation. Concernant le câble de la fibre, elle précise que les délais de réparation peuvent être très longs et ne dépendent pas de la Mairie.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 23h08.

Secrétaire de séance
Jérôme BRUNET



Le Maire
Corine LE ROUX